
Séance du 11 Avril 2018

Nombre de membres

en exercice : 7
présents : 3
votants : 3

L'an 2018, le 11 Avril à 09 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de HUGUET Elizabeth Maire

Date de la convocation: 05/04/2018

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, MM : DA SILVA Jean, DENIS Bruno

Absents : BACHELLIER Éric, FROMET Mathieu, TASSIN Gérard, VAYSSET Jean-Paul

Secrétaire de séance: M. DENIS Bruno

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 avril 2018, le conseil, conformément à la loi art. 2121-17 du CGCT, a été de nouveau convoqué le 11 avril 2018 à 9h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 8 mars 2018

2. Compte-rendu des réunions

Réunion du SIEOM : - Vote du budget : les charges par habitant sont constantes pour cette année mais augmenteront en 2019 en raison de la baisse constante des recettes.

Réunion du SIVOS : - Vote du budget et validation des travaux dans le sas de l'école de Lorges
- Disparition du SIVOS à compter du 31/06/2018

Commission finances du 29/03/2018

Une commission finances a été organisée le 29/03/2018 à la demande des conseillers municipaux. Mme le Maire a présenté le compte administratif 2017, informé de l'affectation du résultat 2017, les conseillers n'ont émis aucune observation.

Mme le Maire ainsi que les conseillers présents ont ensuite déterminé le budget prévisionnel 2018 en tenant compte de la demande par les conseillers d'ajout du devis de l'entreprise ROCHER au compte 611 pour le désherbage de la commune dès lors qu'il soit approuvé en commission travaux.

Les recettes ont été définies ensemble. Il a été décidé que les dépenses d'investissement seraient ajustées en fonction des avis de la commission travaux qui doit se réunir le 3 avril 2018.

Concernant la politique d'emprunt pour la réalisation de travaux supplémentaires, M. Tassin et M. Gauthier s'y opposent. Mme le Maire rappelle que la situation financière de la commune est excédentaire et que les emprunts pour les travaux de l'église se terminent cette année.

Il est donc possible d'envisager la rénovation des menuiseries, du chauffage, etc. de la salle des fêtes.

Commission travaux du 03/04/2018

M. Tassin, chargé de la commission travaux depuis le conseil municipal du 21 décembre 2017, commence la séance en énumérant l'ensemble de ses priorités. Mme le Maire indique qu'il n'est pas possible que chacun liste ses priorités sans concertation et que la commission est organisée pour que les conseillers puissent donner leur avis et que chaque point de l'ordre du jour devrait être étudié.

Elle s'étonne qu'ENERGETIS n'ait pas été porté à l'ordre du jour de la commission alors que c'était le souhait des conseillers lors du conseil municipal du 8 mars 2018.

Fin prématurée de la séance en raison du départ des conseillers.

Suite aux vives discussions qui ont eu lieu lors de la commission travaux, Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception des démissions de M. Tassin, Gauthier et Bachellier et précise que la commune devra organiser de nouvelles élections.

Elle regrette ces démissions et s'en étonne d'autant que ces conseillers étaient majoritaires depuis le mois de décembre 2017, leur laissant ainsi depuis 4 mois et surtout pour les années à venir la faculté : de gérer la commune en toute responsabilité selon leurs convictions en allant au terme de la mandature.

CCBVL : - vote du budget.

3. Approbation du compte de gestion 2017 dressé par M. Ndarata, receveur

Délibération 22/2018

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

4. Approbation du compte administratif 2017

Délibération 23/2018

Investissement :

Dépenses :	155 160.49 €uros
Recettes :	128 318.64 €uros
Déficit de clôture :	- 26 841.85 €uros

Fonctionnement :

Dépenses :	148 710.59 €uros
Recettes :	209 363.57 €uros
Excédent de clôture :	60 652.98 €uros

Hors de la présence de Madame HUGUET Elizabeth, Maire, sous la présidence de M. DENIS Bruno, le Conseil Municipal approuve avec à l'unanimité, le compte administratif 2017.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

5. Affectation du résultat

Délibération 24/2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **186 066.40 €uros**
- un déficit cumulé d'investissement de **- 61 752.42 €uros**

Restes à réaliser en dépenses : 23 406,60 €

Restes à réaliser en recettes : 24 357,00 €

Le Conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **au compte 1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) **60 802.02 €**
- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 125 264.38 €**
- **affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) – 61 752.42 €**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

6. Vote du Budget 2018

Délibération 25/2018

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 325 135,38 euros
Section d'investissement : 188 943,63 euros
Total 514 079,01 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2018.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

7. Subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2018

Délibération 26/2018

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2018:

ADMR Oucques	590,55 €	vote : 3 pour
Association des jeunes sapeurs pompiers d'Oucques	20,00 €	vote : 3 pour
CAUE 41	56,10 €	vote : 3 pour
CFA Blois-Chambre des métiers et de l'Artisanat	240,00 €	vote : 3 pour
Fondation du Patrimoine	55,00 €	vote : 3 pour
Sapeurs pompiers de Josnes-Lorges-Briou	110,00 €	vote : 3 pour
Souvenir Français	40,00 €	vote : 3 pour
UNRPA	500,00 €	vote : 2 pour et 1 contre E. Huguet qui proposait 550€
Comité de Loisirs Lorges Villemuzard	400,00 €	vote : 3 pour

TOTAL SUBVENTIONS 2018 2 011,65 €

Les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2018, chapitre 65, compte 6574.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

8. Taux d'imposition

Délibération 27/2018

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2018 et rappelle la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Compte tenu de l'absence de travaux supplémentaires décidés par la commission travaux, Mme le Maire suggère de diminuer les impôts locaux de 50% et d'en donner bénéfice aux administrés car l'excédent communal est suffisant.

Toutefois, elle ajoute que les membres du prochain conseil auront peut-être à cœur la réalisation d'aménagements pour la commune. La question sera de nouveau abordée en 2019.

Dans l'immédiat, elle propose de maintenir les taux fixés en 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition pour l'exercice 2018.

Ainsi, il convient de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	10.07%	10.07%
Taxe foncière bâtie	13.05%	13.05%
Taxe foncière non bâtie	34.60%	34.60%

L'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

9. Travaux programmables 2018 : convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Délibération 28/2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la réglementation des Marchés Publics, et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux groupements de commandes,

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes Beauce Val de Loire propose aux communes sur lesquelles elle intervient dans le cadre de son programme de voirie 2018, de s'associer à elle pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales.

Elle indique que la commune pourrait envisager de réaliser les travaux suivants :

- **Création de trottoirs : RD 42 Grande Rue**
- **Création de trottoirs : RD917 Rue Nationale à Villemuzard**

Dans un intérêt de simplification des procédures, la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose de passer un marché groupé et d'en être le coordonnateur.

A ce titre elle serait en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la commission d'appel d'offres le cas échéant, de la signature, de la notification, ainsi que de l'exécution du marché pour le compte du groupement.

La commune s'engagerait quant à elle à rembourser la Communauté de Communes Beauce Val de Loire à hauteur du montant réel des travaux le concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie programmables 2018 tels que décrits ci-dessus,
- De désigner la Communauté de Communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle de la Communauté de Communes Val de Loire,
- De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adhère** au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie programmables 2018 tels que décrits ci-dessus,
- **Désigne** la Communauté de Communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle de la Communauté de Communes Val de Loire,
- **Charge** le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

10. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 29/2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01/2018 DU 01/02/2018

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 155 840 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 38 960 €, soit 25% de 155 840 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	Logiciel SEGILOG	2051	1 684.80 €
21	Matériel de bureau secrétariat	2183	4 124,36 €
	Remplacement chaudière	2158	5 505,48 €
TOTAL CHAPITRE 21			11 314.64 €

TOTAL = 11 314,64 € (inférieur au plafond autorisé de 39 960 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus**
- **PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2018.**

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

11. Suppression du poste de 3ème adjoint au Maire

Délibération 30/2018

Par arrêté municipal en date du 9 juin 2017, Madame le Maire a retiré la délégation confiée à Monsieur Jean-Paul VAYSSET dans le domaine des bâtiments communaux, des affaires sociales et suivi du budget de la commune pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du C.G.C.T, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de M. Jean-Paul VAYSSET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ne pas maintenir M. Jean-Paul VAYSSET dans ses fonctions d'adjoint au maire de Lorges.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Achat en urgence d'une nouvelle chaudière aux 2/3 pour la commune et 1/3 pour le SIVOS
- Etat des lieux de la salle des fêtes : l'état des lieux d'entrée est fait par M. Tassin, mais il est également nécessaire de mettre en place un état des lieux de sortie
- Cérémonie du 11/11/2018 : en raison du 100^e anniversaire de l'armistice, Madame le Maire propose de faire une cérémonie plus importante que les autres années, avec notamment la réfection de la place du souvenir. Cette dépense pourrait s'élever à 2 000€. Elle propose également la prestation de M. PERCIOT Jacques qui organise des conférences sur la guerre en chanson et met en place une exposition photo. Mme le Maire continu de rechercher des prestations pour cette cérémonie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

BACHELLIER Eric	DA SILVA Jean	DENIS Bruno
FROMET Mathieu	TASSIN GERARD	VAYSSET Jean-Paul